

**COMMUNE DE LANGUEUX**  
**Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 14 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents                    Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Catherine PEPIN, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Loïc JAMBOU, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés                    Messieurs Jean-Louis SENECHÉAU (pouvoir donné à Jean-Yves HINAULT), Sébastien BOUL (pouvoir donné à Catherine PEPIN)

Madame Amandine ANDRE (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Secrétaire                            Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire            Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2023-20**

<b>BUDGET 2023 – AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>
---

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

La Ville de Langueux accorde chaque année une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre de mener à bien ses actions et d'assurer ainsi l'équilibre budgétaire.

Le vote du budget étant décalé au 4 avril 2023, une avance de trésorerie sera nécessaire au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la subvention serait de 136 000 € pour l'exercice 2023.

Aussi, **je vous propose** :

- d'acter le principe du versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre du budget 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser, si nécessaire, une avance de trésorerie à hauteur de 30 000 € avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours,

La dépense est imputée au compte 657362 du budget communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD, Marion BOUCHEVREAU).**